



ATTAJ

Association des travailleurs & travailleuses
accidentés de Joli-mont

Lésion professionnelle

qu'est que c'est?

table des matières

Introduction.

Qu'est qu'une lésion professionnelle?

Les catégories de lésion

L'accident de travail

Les maladies professionnelles

Rechute, récurrence ou aggravation?

RRA conseil

Quoi faire en cas de lésion professionnelle?

Quoi faire s'il s'agit d'une RRA?

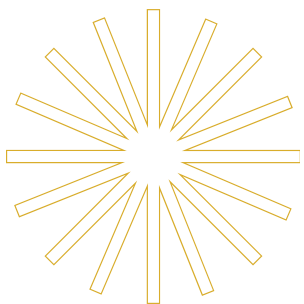
Formulaires

La consolidation.

La réadaptation.

Conclusion.

Source.



INTRODUCTION

Il est encore difficile de nos jours, de comprendre les différents types de lésion professionnelle. Ainsi que les droits que nous avons lorsque nous en sommes victimes. Cet outil à pour but de vous aidez à mieux comprendre ce qu'est une lésion professionnelle ainsi qu'une rechute, récurrence ou aggravation (RRA).

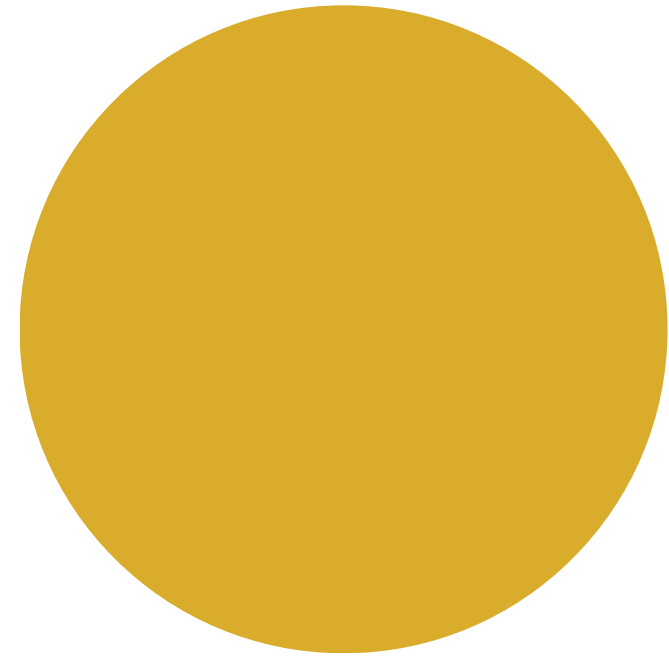
Qu'est qu'une lésion professionnelle?

:

L'article 2 de la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** définit la lésion professionnelle comme étant « une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation ».

Les catégories de lésion

- La blessure qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail
- La maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail
- La maladie professionnelle
- La récurrence, la chute ou l'aggravation
- Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion des soins qu'un travailleur reçoit pour une lésion professionnelle ou de l'omission de tels soins
- Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'une activité prescrite au travailleur dans le cadre des traitements médicaux qu'il reçoit pour une lésion professionnelle ou dans le cadre de son plan individualisé de réadaptation.

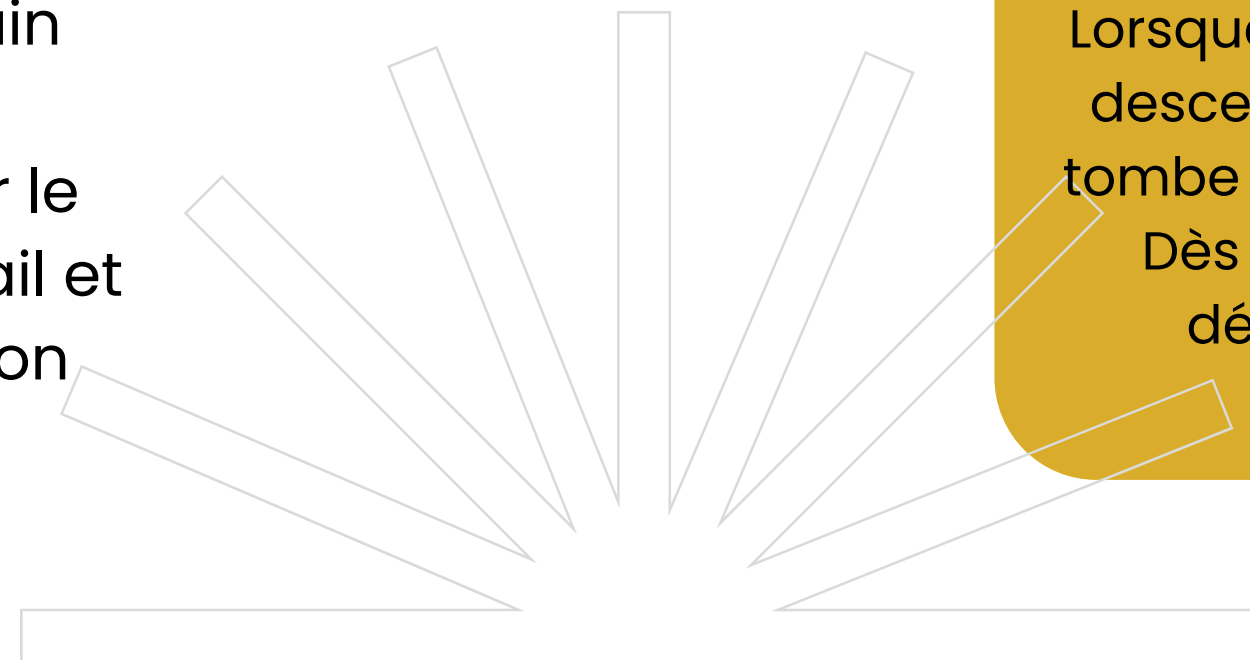


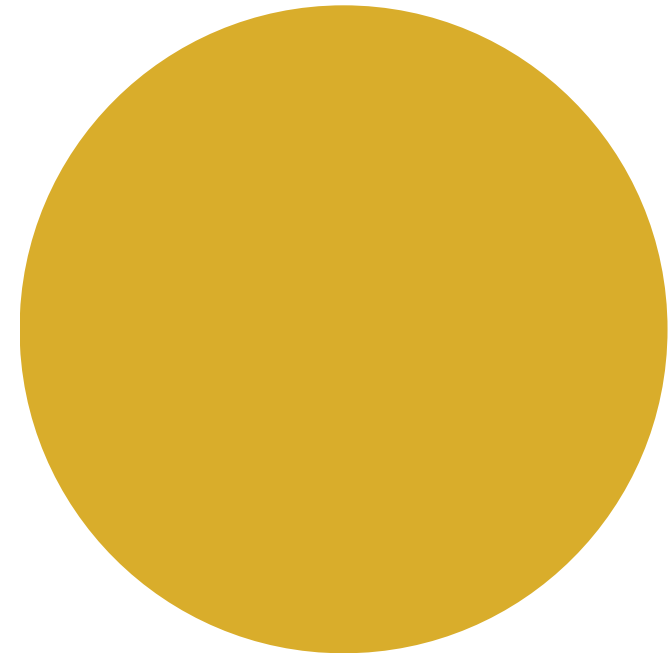
L'Accident de travail

Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par: «accident du travail»: un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle;

par exemple:

Marc travail sur un chantier de construction. Il porte l'équipement convenu pour effectuer ses tâches. Lorsque sa journée se termine, en descendant de sa machinerie. Il tombe et se fait mal à une jambe. Dès lors, il va à l'hôpital et ils découvrent une fracture.





Maladies professionnelles

*Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:
[...]*

*«**maladie professionnelle**»: une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail;*

par exemple:

douleur chronique
certains cancer des hernies

**Les maladies psychologiques sont
elles aussi des maladies
professionnelles**

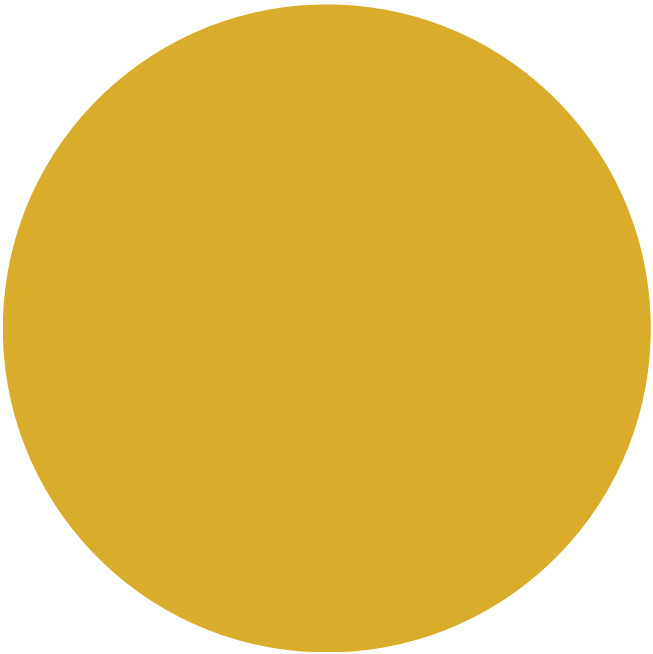
tel que la dépression
stress post-traumatique.

Vous trouverez ci joint le tableaux des maladies professionnelles
selon le site de la santé et sécurité au travail.

<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>



Une maladie est dite
professionnelle si elle est la
conséquence directe de
l'exposition d'un travailleur à un
risque physique, chimique ou
biologique, ou résulte des
conditions dans lesquelles il exerce
son activité professionnelle et si
elle figure dans un des tableaux du
régime général ou agricole de la
Sécurité sociale.



Rechute, Récidive ou Aggravation (RRA)

Ceci découle d'une dégradation ou du retour d'une lésion déjà consolidé par la CNESST. Lors de ce processus vous serez amené à consulter votre médecin pour qu'il puisse envoyer un rapport à la CNESST concernant cette RRA. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse de la même blessure car lors d'une boiterie causée par une blessure, cette boiterie peut causer des problèmes de dos qui est considéré comme une aggravation de la blessure déjà consolidée.

La rechute peut revenir lors d'un retour au travail mais ce n'est pas obligé que d'être le cas. Elle peut tout aussi bien survenir à la maison ou lors de traitement de physiothérapie

Rechute:

Réapparition ou nouveaux symptôme d'une maladie en voie de guérison



Rechute, exemple : Vous vous êtes blessé à la jambe au travail. Votre dossier a été consolidé par la CNESST et en descendant vos marches vous tomber dans vos escaliers ce qui fait revenir votre douleur.

Récidive:

Réapparition d'une lésion qui était considéré comme guérit.



Récidive, exemple: Vous avez eu une tendinite causé par le travail répétitif. Au bout de quelque mois tous les examens médicaux présente que vous êtes totalement guérit. Vous retournez au travail et au bout de 2 mois les symptômes reviennent vous retournez voir votre médecin qui effectue des tests vous diagnostique une nouvelle tendinite.

L'aggravation:

Représente de nouveau dommage causé par une lésion déjà existante.



Aggravation, exemple: Vous avez souffert d'un accident de travail qui vous à causé des problème de genoux. Vous boiter depuis un certain moment et cela vous cause des problèmes de dos.

un petit conseil

Lorsque vous consultez votre médecin en cas de récurrence et qu'il vous met en arrêt médical. Demander, lorsqu'il s'agit de récurrence ou aggravation de séparer les deux événements. Comme cela vous aurez deux événements au lieu d'un seul. Ce qui vous aidera grandement lors de vos démarches

Exemple : Paul a reçu une brique sur la cheville ce qui lui a causé une lésion professionnelle qui a nécessité une opération. Il a eu un arrêt médical et a ouvert un dossier au normes du travail pour lésion professionnelle. Lors de son retour au travail il ne pouvait reprendre son poste à cause des lésions qu'il avait eu. Ses supérieurs ont décidé de le mettre au poste de réceptionniste. Paul n'ayant aucune expérience pour ce poste, fut des erreurs et ses supérieurs ne se gênaient pas pour l'insulter et le rabaisser. Paul qui avait de plus en plus de mal à se concentrer à cause des moqueries de ses supérieurs, finis par un jour avoir de solide saute d'humeur. Ce qui ne fit pas plaisir à ses supérieurs. Il décida alors de consulter son médecin à nouveau. Lui expliquant les agissements de ses supérieurs et ses saute d'humeur. Alors le médecin lui fit un arrêt médical avec la date de sa dernière consultation et inscrivant que c'était une maladie psychologique. Donc pour la CNESST il s'agissait alors de deux événements distinct .

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'article 70 se lit comme suit:

Le revenu brut d'un travailleur qui subit une récurrence, une rechute ou une aggravation est le plus élevé de celui qu'il tire de l'emploi qu'il occupe lors de cette récurrence, rechute ou aggravation et du revenu brut qui a servi de base au calcul de son indemnité précédente. Aux fins de l'application du premier alinéa, si la récurrence, la rechute ou l'aggravation survient plus d'un an après le début de l'incapacité du travailleur, le revenu brut qui a servi de base au calcul de son indemnité précédente est revalorisé.



***Quoi faire lors d'une
lésion professionnelle?***

premièrement

Lors de l'événement, il vous faut consulter un médecin ou une personne œuvrant dans le domaine de la santé psychologique s'il s'agit de maladie psychologique.

par la suite

un rapport médical de votre médecin traitant avec un diagnostic devra être déposé sur le formulaire prévu à cette fin à la CNESST pour que vous puissiez avoir droit aux indemnités de remplacement du revenu, cela dépend toujours de la décision de la CNESST. Prendre note que vous êtes considéré comme invalide tant que la consolidation n'a pas été rendue

Ne pas oublier de transmettre votre rapport médical à votre employeur, car lors des premiers quatorze jours c'est votre employeur qui vous versera votre salaire. Pour le jour même de l'accident votre employeur doit vous verser votre salaire normal. Pour les autres jours le montant est de 90% de votre revenu jusqu'au quinzième jours. À partir du 15ième jours, c'est la CNESST paiera l'indemnisation de remplacement du revenu. **Si votre demande est acceptée**

Quoi faire s'il s'agit d'une RRA

Pour commencer

il vous faudra consulter votre médecin pour qu'il puisse poser un diagnostic et envoyer le formulaire à la CNESST. Il n'est pas rare que l'employeur ou la CNESST conteste une RRA il faut donc bien préparer votre dossier.

Si vous étiez retourné au travail, il vous faut aviser votre employeur.

Voici quelques conseils :

- Ayez en main toute les preuves : Rendez-vous médicaux, examens passés, date de l'événement, formulaire médical dûment rempli pour la CNESST, votre formulaire de réclamation ainsi que votre numéro de dossier à la CNESST.
- Garder toujours les factures originales pour les frais que vous réclamez. Elles pourront vous être demandées
- Remplir les formulaires de réclamation ou de frais dans un délai maximum de 6 mois après que vous ayez déboursé ses frais.
- **Demander toujours à votre agent lors de déplacement, s'il accepte que vous preniez votre véhicule personnel ou si vos frais de déplacements vont être remboursés.**

Ce qui est pris en compte par la CNESST lors d'une RRA est le taux de préjudice corporel causé par le nouvel événement. Lors du rapport final la CNESST déterminera s'il y a de nouvelles atteinte permanente ou limitation fonctionnelle et déterminera le pourcentage de lésion pour rajuster votre indemnisation pour préjudice corporel.

Voici certains liens pour les formulaires qui sont nécessaire lors de demande de réclamation

Remplir le formulaire de réclamation du travailleur celui-ci sert pour faire la réclamation de certains frais que vous verrez dans les indemnités.

Formulaire de réclamation du travailleur lien :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/media/18046>

Formulaire de remboursement de frais lien :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/media/12211>

S'il n'est pas accepté vous avez un délai de 30 jours pour faire la contestation à la Révision administrative. Si cela ne fonctionne pas vous avez un délai de 45 jours pour contester la décision au Tribunal administratif du travail

Consolidation

Qu'est que la consolidation?

Le terme «consolidation» signifie la date à laquelle la lésion sera stabilisée et non la date planifiée de retour au travail. Le travailleur peut conserver des limitations fonctionnelles. Le cas échéant, le tout devra être validé avec la CNESST avant le de le réintégrer. Un processus d'emploi convenable ou de réadaptation externe devra être évalué.

lors de la consolidation le rapport final sera émis. Celui-ci tiendra compte du diagnostic, des traitements appropriés. Il indiquera s'il y a atteinte permanente (séquelle) ainsi que vos limitations fonctionnelles.

Pour en arriver à la consolidation il y aura habituellement une contre-expertise demandé par la CNESST ou votre employeur. Celle-ci risque fortement de contredire votre médecin. Les médecins de la CNESST appelés spécialistes vont remettre un rapport à votre médecin, lui demandant de répondre selon ce qu'eux ont indiqué. C'est alors que les choses se corsent car votre médecin voyant le rapport peut pencher en leur faveur et vous ne pouvez contredire votre médecin traitant.

Cependant, il existe la loi 192 qui vous permet de choisir ou de changer de médecin, si vous êtes dans cette situation n'hésitez pas à utiliser cette loi. Si votre médecin décide de ne pas répondre au rapport de la CNESST votre dossier sera remis au Bureau d'évaluation médicale. Si vous préférez, vous pouvez alors demander à un autre médecin de prendre votre dossier en charge mais souvent vu les délais serrés le nouveau médecin n'a pas le temps de répondre et votre dossier se retrouvera au Bureau d'évaluation médicale



La réadaptation

Type de réadaptation

Physique

Exemple:

lors de la nécessité
de faire de la
physiothérapie, ils
paient une partie
des frais

Sociale

Exemple:

consultation à l'externe avec
un psychologue

Professionnelle

Assignation temporaire qui vous permettra de vous remettre dans votre lieu de travail en étant à un autre poste le temps que votre lésion soit consolidée.

Emploi convenable

recherche d'un nouveau travail qui vous conviendra le mieux. Possibilité de formation pour vous permettre de trouver un nouvel emploi. Vous avez 1 an pour faire vos recherches lorsque votre maladie sera consolidée. Dépassé ce délai vous n'aurez plus d'indemnité de remplacement du revenu.

Invalidité :

payable jusqu'à vos 68 ans le tout est dégressif selon le taux en vigueur et l'âge.

Qu'est-ce qu'un emploi convenable?

C'est un emploi approprié pour le travailleur selon ses capacités et ses études. Ainsi que de n'avoir aucun danger pour l'employé. Si cela n'est pas possible comme nous l'avons mentionné plus haut, il y a toujours la possibilité de formation ou recyclage pour vous aider à vous mettre en poste dans un autre domaine dans lequel vous serez à l'aise.

(Ceci est possible seulement si l'employeur ne peut vous reprendre à son emploi)

EN CONCLUSION

Lorsqu'il s'agit de lésion professionnelle, vous avez des droits. Il ne faut pas oublier de demander à votre médecin de remplir le formulaire et de le transmettre à la CNESST lors du diagnostic.

SOURCE

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/definition/lesion-professionnelle>

<https://www.psplegal.ca/expertise/lesions-professionnelles/>

<https://www.smaavocat.com/index.php/les-types-de-lesions-professionnelles-au-niveau-de-la-latmp-csst/>

e. Source : <https://www.csst.qc.ca/employeurs/accidents-maladies-lesions/procedures-suivis/Pages/procedures-suivis.aspx>

<https://www.bellemareavocats.ca/informations/csst-cnesst-indemnisation-accident-travail/>

<https://www.smaavocat.com/index.php/les-types-de-lesions-professionnelles-au-niveau-de-la-latmp-csst/>

<https://www.justifit.fr/b/guides/droit-travail/maladie-professionnelle/>

<https://bellemareavocats.ca/csst-cnesst-indemnisation-accident-travail/>

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/douleur/26637>

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/demarche-lemployeur-lors-dun-accident-travail>

<https://destinationsante.com/rechute-ou-recidive.html#:~:text=Une%20rechute%20et%20une%20r%>